

Saisir la crise comme une opportunité:

renforcer la place financière et industrielle suisse

Document de fond d'un point de vue libéral
dans le perspective de la
session d'hiver 2008 des Chambres fédérales

sgv  usam


IGFreiheit



Introduction / Avantpropos

Ce document de fond a été rédigé dans la perspective des débats des Chambres fédérales sur la crise financière globale 2008. Il éclaire cette crise et les opportunités qui en découlent d'un point de vue authentiquement libéral. Les organisations signataires entendent insister auprès des partis politiques et des parlementaires sur **les principes libéraux de notre pays**, rappel qui ne paraît pas inutile face à la multitude de propositions régulatrices qui émaillent ce débat.

Ce document vise avant tout à rappeler les principes qui s'appellent **liberté et responsabilité individuelle** et qui sont à la base de notre prospérité. Ce sont l'esprit d'entreprise et la concurrence économique qui ont fait la richesse de la Suisse, et non pas les interventions de l'Etat et un flot de régulations. **Dans une situation de crise il faut plus que jamais se souvenir de ces valeurs fondamentales.**

Le deuxième chapitre éclaire la crise financière. Trois points doivent tout particulièrement être retenus en vue de la session d'hiver des Chambres fédérales:

- gare à **l'activisme politique** et à la tendance à **sur-réglementer**. Les propositions irréfléchies de renforcer l'intervention de l'Etat et de multiplier les restrictions légales risquent d'affaiblir durablement la place financière suisse, mais n'apportent pas grand-chose à la solution du problème actuel. Ce constat vaut aussi bien pour le paquet de mesures de la Confédération que pour le renforcement de la protection des déposants et la réforme du droit des sociétés anonymes.
- la crise financière et les décisions du Parlement de décembre 2008 ont une grande portée: il s'agit de la compétitivité et du **renforcement de la place économique suisse**, donc du système fiscal suisse, du secret protégeant les clients des banques ainsi que de la fiabilité et de la stabilité politique de la Suisse.
- des mesures conjoncturelles décrétées par l'Etat ont pour principal effet d'accroître les dépenses publiques et la quote-part de l'Etat, mais **n'offrent pas de sortie à la crise**. Bien au contraire: elles renforcent la récession. Il faut absolument renoncer à ces idées étatistes.

Pour conclure ce document, nous formulons quelques lignes directrices et nous proposons quelques actions de politique financière aptes à faire sortir la Suisse renforcée de cette crise.

Table des matières

1. Liberté et responsabilité individuelle: les bases de la prospérité	1
1.1. Le régime économique libéral de la Suisse	1
1.2. Système fiscal, sphère privée et protection de la propriété privée	1
1.3. Le secret bancaire: la discrétion comme facteur économique	2
2. La crise financière et la Confédération suisse	4
2.1. La signification des banques et du secteur financier	4
2.2. Les raisons profondes de la crise financière mondiale	4
2.3. Le paquet de mesures destinées à renforcer le système financier suisse	5
2.4. Renforcer la protection des déposants	6
2.5. Réforme du droit des SA: renforcer les actionnaires tout en sauvegardant la liberté	8
2.6. Mesures conjoncturelles étatiques	9
3. Perspective: lignes directrices et actions nécessaires	9
3.1. Les interventions de l'Etat n'offrent pas de solution.	9
3.2. La liberté et la responsabilité individuelle doivent être renforcées.	10
3.3. La politique financière doit tirer les leçons qui s'imposent.	11

1. Liberté et responsabilité individuelle: les bases de la prospérité

1.1. Le régime économique libéral de la Suisse

L'idée de la concurrence est à la base du régime constitutionnel libéral et fédéraliste de la Suisse. Elle s'exprime dans la liberté du commerce et de l'industrie. La prospérité suisse a ses racines dans la responsabilité individuelle, l'esprit d'entreprise et la concurrence économique: l'économie de marché et, partant, **la concurrence entre les entreprises** ont apporté **prospérité, sécurité et stabilité** à notre pays. L'innovation et la qualité, deux caractéristiques typiquement suisses, reposent principalement sur l'idée de la concurrence. L'histoire et l'expérience économique confirment à l'évidence ce constat.

La Suisse est une **place économique attrayante**. La place économique et industrielle suisse offre aux entreprises des conditions-cadres exceptionnelles, des conditions politiques stables et une infrastructure intacte.

Les principaux avantages de la Suisse par rapport aux autres Etats se décrivent comme suit:

- le **régime constitutionnel et légal libéral** qui (notamment par le biais de la liberté économique) protège la libre entreprise et accorde une grande marge d'action aux individus.
- une **concurrence fiscale effective** qui génère des taux d'imposition nettement plus bas que dans d'autres pays et laisse ainsi aux entreprises et aussi aux particuliers plus de moyens pour faire des investissements.
- le **régime fédéraliste** et la **démocratie directe** qui limitent le pouvoir des politiques, qui réduit la quote-part de l'Etat et impose une administration publique moins pléthorique que dans d'autres pays.
- un **marché du travail souple** qui repose sur le partenariat social. De surcroît, la formation professionnelle duale a fait ses preuves en produisant une main-d'œuvre qualifiée.

Ces principes libéraux sont à la **base de notre prospérité**. La première exigence économique est que l'Etat fasse preuve de retenue: l'Etat ne peut et ne doit intervenir et réguler que si cela est absolument indispensable et si l'économie privée n'a pas les moyens ou n'a pas d'intérêt à produire certaines prestations absolument nécessaires.

Pour toutes ces raisons il est extrêmement important d'éviter des interventions de l'Etat même dans des situations de crise.

1.2. Système fiscal, sphère privée et protection de la propriété privée

Le système fiscal suisse repose sur un **régime constitutionnel libéral et fédéraliste**. Il s'inspire des principes de la **responsabilité individuelle** et de la **concurrence intercantonale**. C'est une conséquence du régime fondamentalement fédéraliste de la Confédération que de voir les cantons se distinguer non seulement par le niveau des tarifs fiscaux, mais aussi par le mode de calcul du revenu imposable.

La conception du système fiscal suisse s'inspire de trois principes essentiellement:

- le **principe de la subsidiarité**: chaque collectivité publique ne doit prélever que les impôts, taxes et redevances qui lui sont nécessaires pour assumer les tâches publiques.
- la **responsabilité individuelle**: chaque citoyen déclare de manière autonome à l'Etat son revenu et sa fortune et paie les impôts correspondants.
- la **protection de la propriété privée**: tout prélèvement fiscal est finalement une intervention de l'Etat dans la propriété privée. Le citoyen doit être protégé autant que possible contre cette intervention de l'Etat.

Pour protéger la propriété privée et empêcher le prélèvement d'impôts excessifs, la Confédération et les cantons fixent des **taux d'imposition maximaux** qui doivent être approuvés en votation populaire, en assemblée communale ou du moins par un Parlement.

Le système fiscal suisse est étroitement lié au régime constitutionnel fédéraliste et à la démocratie directe: les deux systèmes se conditionnent mutuellement.

Ces principes et valeurs sont **diamétralement opposés** au système de la plupart des pays européens. Au fil des ans, les discussions et objectifs de l'Union européenne ont d'ailleurs fondamentalement changé: alors que la Commission européenne considérait encore en 1980 la souveraineté fiscale comme une "composante fondamentale de la souveraineté nationale", elle se focalise aujourd'hui sur **l'harmonisation fiscale** et des **taux d'imposition minimaux**. Et elle parle aujourd'hui de "concurrence fiscale nocive"

Les pressions que l'UE et certains pays européens exercent actuellement sur la Suisse et son système fiscal doivent en premier lieu être considérées comme une **concurrence entre des places économiques**. Et cette compétition des places économiques est d'autant plus rude et plus méchante que la majorité des pays européens sont confrontés à des finances publiques désastreuses et à un endettement massif, si bien que tous les moyens leur sont bons pour trouver de l'argent à imposer.

La Suisse ne peut et ne doit en aucun cas s'ouvrir aux revendications de l'UE et de divers Etats européens dans ce litige fiscal. Cela ne doit toutefois pas empêcher la Suisse de s'inspirer éventuellement de solutions fiscales novatrices pratiquées à l'étranger. Dans aucun cas cependant, la **concurrence fiscale** ne peut et ne doit être supprimée: elle est un élément déterminant du **régime étatique fédéraliste et de la démocratie directe**. Les citoyens des autres Etats ont moins de droits de participation démocratique que les Suisses et ne peuvent donc intervenir dans la fixation de la charge fiscale.

La **charge fiscale relativement modérée** qui résulte de ce système est d'une importance capitale: seuls des impôts bas empêchent le départ de capitaux. L'exode de capitaux que vivent certains pays européens n'a rien d'étonnant quand on sait que l'impôt sur le revenu y atteint 60%. La Suisse fixe des taux d'imposition maximaux. Il s'agit là d'un élément central de la **garantie de la propriété** inscrite dans la Constitution fédérale. A l'inverse, les **taux d'imposition minimaux** que connaît l'UE illustrent la volonté d'harmoniser totalement les régimes fiscaux, et cela indépendamment des besoins financiers concrets des collectivités concernées. Cette conception est étrangère à la Suisse.

Le système fiscal libéral de la Suisse repose sur une **grande honnêteté des contribuables**. De plus, l'Etat prélève un impôt anticipé, donc un impôt à la source, sur le produit des capitaux mobiles (35%), si bien que la soustraction fiscale n'est guère intéressante en Suisse.

Ce régime fondamentalement libéral explique aussi la différence faite en Suisse entre la **soustraction fiscale** et la **fraude fiscale**: si la soustraction fiscale était déjà poursuivie comme un crime (et non pas comme un délit), chaque citoyen qui commet une erreur en remplissant sa déclaration d'impôt serait punissable. Ce système ne serait ni praticable, ni raisonnable. Alors que la soustraction fiscale est frappée d'une amende, la fraude fiscale est sanctionnée par des peines privatives de liberté. Les banques ont l'obligation de renseigner l'autorité dans ces cas.

La Suisse n'a aucune raison de négocier sa politique fiscale avec l'UE, voire de céder aux pressions de Bruxelles. La liberté de concevoir le système fiscal est un élément de la souveraineté nationale. Il n'y a aucune raison de se justifier ou de s'excuser à ce sujet.

1.3. Le secret bancaire: la discrétion comme facteur économique

La **protection de la sphère privée est un élément central de toute démocratie libérale**. Selon la Constitution fédérale suisse, toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile ainsi que de son trafic postal, de son courrier et de ses télécommunications (art. 13 al. 1 cst.); de plus, elle est protégée contre un usage abusif de ses données personnelles (art. 13 al. 2 cst.).

Ces règles constitutionnelles impliquent que l'Etat, mais aussi des particuliers ne peuvent accéder selon leur bon plaisir aux conditions financières et aux habitudes personnelles des citoyens. Le risque d'abus est énorme quand tous les comptes sont librement accessibles. A lui seul, le trafic des paiements permet d'obtenir une foule d'informations sur les personnes qui détiennent les comptes et de les utiliser à des fins criminelles.

La fiabilité et la discrétion sont des facteurs économiques importants qui font la force de la place financière suisse. Les banques, les assurances et la poste doivent être soumises aux mêmes règles de confidentialité à l'égard de tiers que les médecins, les avocats, les notaires et les ecclésiastiques.

Le secret protégeant les clients des banques suisses garantit la discrétion et, partant, une protection efficace de la sphère privée et des droits de la personnalité de chaque citoyen.

Le secret protégeant les clients des banques est un élément **indispensable à une démocratie libérale**. Comme son nom l'indique, il protège les clients de la banque et non pas la banque elle-même. En revanche, il n'offre pas de protection à des fortunes criminelles, ni à l'argent de potentats douteux, de terroristes ou de fraudeurs fiscaux. La loi suisse contre le blanchiment d'argent sale est une des législations les plus progressistes et les plus sévères du monde. Contrairement à ce qui se dit couramment dans d'autres pays, il n'existe pas de comptes anonymes en Suisse.

Depuis quelques années, l'OCDE, l'UE, mais aussi les Etats-Unis exercent des **pressions massives contre le secret bancaire suisse**. Ces attaques étrangères sont faciles à expliquer: elles sont une expression de la **concurrence internationale des places financières**. Les autres pays, souvent gouvernés par des socialistes, refusent de comprendre la démocratie suisse et n'ont que mépris pour la protection de la sphère privée et de la liberté individuelle telle qu'elle est conçue en Suisse.

La concurrence fiscale est forcément un inconvénient pour ces pays. Leurs gouvernants espèrent **affaiblir massivement la place financière suisse** en tentant de miner le secret bancaire. Leur but est, d'une part, de **renforcer leur propre place financière** et, d'autre part, de trouver une **masse fiscale supplémentaire** pour tenter de corriger l'état désastreux de leurs finances publiques. Le fait que les banques de l'espace UE se font de plus en plus les complices de cette politique fiscale est une conséquence regrettable de cette évolution.

Le secret protégeant les clients des banques est un pilier central de la place financière suisse. La fiabilité et la discrétion créent la confiance, condition essentielle à la production de services financiers de qualité.

2. La crise financière et la Confédération suisse

2.1. La signification des banques et du secteur financier

La place économique et financière suisse est réputée **extrêmement stable**. Malgré sa petite taille, la Suisse se classe au 19^e rang mondial par son produit intérieur brut et même en 4^e position si on prend en compte le produit intérieur brut par habitant. A côté de l'industrie et du tourisme, le **secteur des services** – donc le commerce et les finances – est le principal employeur de l'économie suisse.

Le **secteur financier et commercial** revêt une importance particulière. L'ensemble de la branche des services financiers génère plus de **12% du produit intérieur brut**, 8,8% en reviennent aux banques et 3,5% aux assurances.

Dans le secteur financier suisse, les deux grandes banques **UBS** et **Credit Suisse** occupent à leur tour une position particulière: ils occupent quelque **50 000 personnes**, si bien que près d'un emploi sur deux (42%) de la branche bancaire en dépend. Ces deux entreprises participent à raison de plus de 3,5% au produit intérieur brut de la Suisse, une proportion qui correspond à la création de plus-values de l'agriculture, de l'hôtellerie et de la restauration réunies.

UBS et Credit Suisse ensemble détiennent une part de 35% du marché intérieur des capitaux et génèrent environ 5% des recettes fiscales suisses. A ce dernier point il faut ajouter les impôts versés par les employés des banques qui sont généralement bien payés.

Il est d'une importance capitale pour l'ensemble de l'économie nationale de pouvoir compter sur un système bancaire et financier performant. L'économie en général et les arts et métiers en particulier ont besoin de **services financiers efficaces et fiables**. Mais le secteur des banques et des assurances est aussi indispensable aux particuliers, par exemple pour leur prévoyance-vieillesse.

C'est dire que l'effondrement d'une grande banque suisse compromettrait très rapidement l'approvisionnement en liquidités et déstabiliserait le système des paiements. Pour toutes ces raisons il est important d'offrir aux banques et aux assurances des conditions de travail optimales.

Un système financier en état de fonctionner est le cœur de toute économie nationale prospère. Un approvisionnement suffisant en liquidités et un système des paiements fiable sont indispensables à la bonne marche de l'économie.

Plus que toutes les autres branches économiques, le secteur bancaire a besoin de **confiance**: la sécurité, la fiabilité et la confiance comptent plus que le rendement et le bénéfice.

Le succès de l'économie suisse est directement lié à la **stabilité politique** du pays et à la **qualité élevée** de l'offre. Grâce à son excellente réputation, la place financière suisse a survécu à plusieurs grandes crises des premières décennies du 20^e siècle sans subir de grands dommages.

La **signification internationale croissante des banques suisses** s'est révélée la première fois en 1977 dans le cadre de la dite "affaire de Chiasso" qui a frappé le Crédit Suisse. Cette affaire a fortement entamé la réputation de la place financière helvétique. Depuis, les banques suisses ont joué un rôle sans cesse grandissant au niveau international. Il s'agit là d'un facteur important dans la perspective de la crise financière actuelle.

2.2. Les raisons profondes de la crise financière mondiale

La crise financière mondiale actuelle a commencé au début de l'été 2007 par la **crise immobilière américaine**. De nombreuses entreprises financières ont subi de lourdes pertes ou sont tombées dans l'insolvabilité par leur implication directe ou indirecte dans les problèmes du secteur immobilier américain. La crise des subprime – dans un premier temps, la crise provenait surtout des **crédits subprime**, donc des crédits accordés à des **débiteurs peu solvables** – était finalement le déclencheur de cette crise financière mondiale durable. Mais le fort endettement de nombreux ménages américains est fréquemment la conséquence d'une **politique monétaire expansive** ainsi que des **programmes lancés par l'Etat pour encourager l'accession à la propriété immobilière**. Il s'agit donc là de fausses impulsions données par l'Etat.

Les **violentes turbulences** sur les marchés financiers globalisés se sont répercutées plus tardivement et de manière moins forte en Suisse que dans d'autres pays. Ce sont surtout l'UBS et le Credit Suisse, donc deux grandes banques suisses engagées sur le marché américain, qui en ont subi le contrecoup.

L'UBS a été frappée beaucoup plus fort que le Credit Suisse. Durant l'automne 2008 cette banque a dû enregistrer un important **départ de fonds de clients** et à un développement insatisfaisant des

activités alors qu'elle devait continuer de porter, malgré des mesures de correction, des **risques sous la forme d'actifs non liquides**.

La Suisse a été finalement contrainte d'agir elle aussi face à l'aggravation de la situation sur les marchés financiers et aussi face aux **interventions des gouvernements étrangers** en faveur de leurs places financières. Après la débâcle de la banque Lehman Brothers Inc., les grandes places financières du monde ont annoncé des **mesures de soutien massives**. Les conditions se sont à tel point compliquées pour les banques suisses à la suite des soutiens publics apportées aux établissements financiers étrangers qu'il a fallu envisager une intervention de la Confédération.

Le marché des nouveaux engagements bancaires à long terme (affaires interbancaires) s'est littéralement asséché. Tous les instituts bancaires ayant une activité globale ont été affectés par ce développement. Le risque était grand qu'en raison de la **perte constante de confiance** sur les marchés seules les banques bénéficiant d'une garantie de l'Etat puissent bénéficier de prêts. D'où le danger que **les flux financiers passent à côté de la Suisse**, car les grandes banques suisses auraient été exclues de ce marché.

Pour protéger les banques suisses contre ce grave handicap dans la **concurrence internationale** et pour prévenir les dangers qui se présentaient, la Banque nationale, la Commission fédérale des banques et le Conseil fédéral ont pris un ensemble de mesures. Ces dernières profiteront à **toute l'économie nationale**. Il est faux de les considérer comme une mesure de sauvetage d'un institut financier individuel.

Ce sont les interventions et mesures de soutien massives des gouvernements étrangers en faveur de leurs banques qui ont poussé la Suisse à envisager elle aussi une intervention.

Le but déclaré des autorités fédérales était de sauvegarder la confiance dans la Suisse et dans les instituts bancaires suisses ainsi que d'empêcher un isolement de la place financière et commerciale suisse.

2.3. Paquet de mesures pour renforcer le système financier suisse

Le Conseil fédéral, la Banque nationale suisse et la Commission fédérale des banques ont composé un paquet de mesures pour stabiliser le **système financier suisse** et renforcer la confiance dans le marché financier.

Le point central de cette intervention est le transfert des actifs problématiques de l'UBS à une société ad hoc. Un **fonds spécial** (une société ad hoc, précisément) a été mis en place à cet effet. Il est contrôlé par la Banque nationale suisse.

A cet effet, la **Banque nationale** met à disposition un **prêt portant intérêt qui peut aller jusqu'à 54 milliards de dollars**. L'**UBS**, de son côté, verse **6 milliards de dollars** dans ce fonds sous forme de capital propre. Cette part de capital propre est immédiatement vendue à la Banque nationale pour le prix d'un dollar. Cela signifie que **l'UBS n'a pas de part de propriétaire à ce fonds**. Elle gère certes le fonds, mais elle est surveillée en cela par un organe de la BNS qui peut à tout moment déléguer cette gestion à des tiers. La Banque nationale a le contrôle total de ce fonds.

Pour **financer sa participation sous forme de fonds propres** et sauvegarder une base de capital forte, l'UBS peut, via un **emprunt à conversion obligatoire**, obtenir des moyens financiers supplémentaires pour un montant de 6 milliards de francs. Cet emprunt à conversion obligatoire a été entièrement souscrit par la Confédération. Cette forme d'emprunt a l'avantage de garantir à la Confédération une rémunération sûre et équitable (12,5%). Il s'agit cependant de veiller strictement à ce que **la Confédération ne devienne pas copropriétaire de la banque**.

"Le Conseil fédéral ne considère pas la participation en question comme un engagement durable de la Confédération. Il la vendra dès que possible à des investisseurs privés, en tenant compte des conditions du marché. Il se fondera à cet effet sur des critères commerciaux."

Communiqué de presse du Département fédéral des finances du 16.10.2008

L'UBS vend à ce fonds des avoirs à la valeur comptable actuelle pour un montant allant jusqu'à 60 milliards de francs. Cette mesure a l'objectif suivant:

- **décharger l'UBS d'un certain nombre de risques:** grâce à la vente de titres à ce fonds, l'UBS peut d'un seul coup débarrasser son bilan de presque tous les risques nets que représentent ses positions sur le marché hypothécaire américain. L'UBS n'a plus à procéder à des amortissements ou à enregistrer des pertes sur ces positions
- **la banque reçoit des liquidités supplémentaires:** le produit de la vente réalisé par l'UBS sert à diminuer les engagements dans les passifs et à réduire le bilan de l'UBS.
- **la dotation en capital propre de l'UBS est renforcée:** grâce à la souscription de l'emprunt à conversion obligatoire par la Confédération l'UBS obtient les moyens de munir la société ad hoc de capitaux suffisants sans pour autant réduire sa propre base de capital.

Les futures pertes potentielles sur ces titres étant désormais limitées, l'UBS peut assurer son refinancement à long terme, réduire les actifs à risque, décharger son bilan et en réduire le volume. Cette solution contribue à la stabilité du système financier dans son ensemble.

Cette mesure apporte les avantages suivants à la place financière suisse:

- ▶ **les conséquences négatives de la crise financière internationale sur l'économie réelle suisse sont atténuées.**
- ▶ **le financement des PME ainsi que des arts et métiers est ainsi assuré. Des emplois sont sauvés.**
- ▶ **l'indépendance de la place financière suisse est sauvegardée.**

Nonobstant ces avantages, il faut retenir ceci: une intervention de l'Etat dans la concurrence pour soutenir par une mesure ciblée une entreprise ou une branche est **une erreur politique de fond**. Cette mesure paraît néanmoins nécessaire dans le cas présent dans la mesure où l'effondrement de l'UBS aurait menacé ou déstabilisé à court terme l'approvisionnement du marché en liquidités et le système des paiements en Suisse. Du surcroît, d'innombrables entreprises auraient subi des conséquences négatives extrêmement graves.

Les points importants à retenir:

- le crédit de **54 milliards de dollars** accordé par la Banque nationale pour la création de la société ad hoc est **remboursable**. Il ne s'agit donc pas d'une dépense de l'Etat. Dans le meilleur des cas, la BNS fait même un bénéfice.
- l'émission d'un **emprunt à conversion obligatoire** par la Confédération n'est pas non plus une dépense de l'Etat, mais c'est un investissement limité dans le temps. Comme tout investissement, celui-ci comporte également certains risques.

La **stratégie de sortie** de la Confédération est d'une importance capitale: la Confédération ne peut et ne doit pas participer à l'UBS. Ce serait, d'un côté, une erreur politique de fond et, d'autre part, l'Etat n'a ni les compétences ni les ressources de participer à une entreprise privée.

L'objectif n'est pas de faire participer la Confédération à certaines banques ou à faire d'autres interventions de ce genre, mais au contraire d'éviter pareilles participations de l'Etat.

Avec une participation active, la Confédération serait poussée dans un **dangereux rôle multiple** de législateur, d'autorité de surveillance et d'autorisation ainsi que d'acteur de l'économie privée.

2.4. Renforcement de la protection des déposants

Dans un deuxième projet, le Conseil fédéral propose un **renforcement de la protection des déposants**.

Actuellement, la protection des déposants repose sur une **autorégulation** ancrée dans une loi: les banques sont organisées dans une association de droit civil (garantie des dépôts des banques suisses et des négociants en valeurs mobilières) qui garantit la mise à disposition des fonds nécessaires pour pouvoir, dans une situation concrète d'insolvabilité, payer les dépôts privilégiés aux déposants concernés dans un délai de trois mois conformément à l'art. 37b de la loi sur les banques et à l'art. 23 de l'ordonnance de la CFB sur les faillites de banques.

"Les dépôts auprès de banques et négociants en valeurs mobilières sont privilégiés par la législation suisse en matière de faillite à hauteur de CHF 30'000.-- par personne dans la 2^{ème} classe. Ils sont réglés avant la grande partie des autres créances non garanties. Ainsi, il est garanti avec une grande probabilité que ces montants soient également versés aux client(e)s.

La garantie de dépôts des banques et négociants en valeurs mobilières suisses garantit en outre que ces paiements aux client(e)s, à hauteur de CHF 30'000.--, interviennent rapidement, au plus tard **dans les 90 jours** après la fermeture de la banque ou du négociant en valeurs mobilières."

www.einlagensicherung.ch/fr

La réforme proposée par le Conseil fédéral se décline en cinq éléments:

- le montant des dépôts protégés passe de 30 000 francs actuellement à **100 000 francs**.
- les banques seront contraintes de disposer en permanence de créances couvertes en Suisse ou d'autres actifs basés en Suisse en fonction des dépôts privilégiés de leurs clients. Ainsi, les clients ont la certitude que leurs dépôts privilégiés sont en sécurité dans toutes les banques suisses. La majorité des banques répondent aujourd'hui déjà à cette exigence minimale ou peuvent y répondre à court terme. La CFB peut autoriser des exceptions dans des cas dûment fondés.
- un système de paiement plus généreux et plus rapide des dépôts garantis est également prévu moyennant les ressources financières de la banque en difficulté. La CFB fixera le montant du paiement immédiat dans chaque cas. Le montant correspondant devrait cependant être un multiple des 5000 francs prévus actuellement.
- la limite supérieure systématique de la protection des déposants sera nouvellement fixée à 6 milliards de francs (contre 4 milliards actuellement).
- enfin, le Conseil fédéral propose de privilégier spécialement les dépôts dans les institutions de prévoyance par rapport aux dépôts bancaires ordinaires.

Si ces mesures sont réalisées, **la protection des déposants en Suisse dépassera largement la limite minimale fixée récemment par l'UE**. Alors qu'en Suisse les banques portent l'ensemble du coût de la garantie, les pays étrangers accordent des garanties d'Etat.

Il est regrettable qu'aucun parti ou presque ne s'interroge de manière critique sur *ces délicates garanties publiques*. Les annonces et interventions de divers gouvernements européens dans le but d'augmenter les garanties des déposants dans les Etats UE ainsi que le constat que la Suisse dispose d'une protection des déposants relativement faible en comparaison internationale ont déclenché un véritable **activisme politique**, ce qui n'est jamais bon. Il convient à ce propos de retenir les points suivants:

→ **Le système de la garantie des dépôts doit être revu fondamentalement.**

- Le **système actuel de protection des déposants** ne permet pas de garantir globalement les dépôts dans les grandes banques. La limite supérieure systématique ne peut pas être augmentée à volonté, car en cas de sauvetage d'une banque en péril les autres banques se retrouveraient également en difficulté. Le système doit donc être examiné soigneusement dans l'idée d'une protection durable des déposants.
- Il est réjouissant que le Conseil fédéral ait l'intention de **réexaminer à fond d'ici au printemps 2009 le système de protection des déposants**. Il convient en premier lieu d'évaluer le principe de l'assurance – par analogie aux solutions américaines – qui est en priorité financé par les banques.
- Une **garantie générale de l'Etat** pour toutes les banques doit être refusée.
- **L'augmentation du fonds de garantie des dépôts** soulève la question de son **financement**. Les deux grandes banques portent l'essentiel des charges du fonds. Est-il raisonnable de les contraindre de prélever de l'argent supplémentaire à cet effet et de le conserver sous la forme de liquidités improductives dans leurs bilans? Les conditions qui règnent actuellement sur les marchés permettent-elles cela? Le problème pourrait être résolu en cas d'insolvabilité d'une petite banque, mais si une grande banque devient insolvable les petites banques devraient intervenir alors qu'elles ont moins de moyens sur les marchés des capitaux.

→ **Il faut tenir compte des besoins des PME ainsi que des arts et métiers.**

- Alors que le détenteur d'une société anonyme peut, en cas de faillite de sa banque, faire valoir deux fois son droit à la protection des déposants – comme particulier et au nom de sa SA

– les sociétés individuelles et les particuliers n'ont **qu'une fois ce droit**. En Suisse, plus de **140 000 PME sont enregistrées comme sociétés individuelles**. Il est donc urgent de corriger la réglementation actuelle.

- En cas d'insolvabilité d'une banque, les PME clientes de cet établissement peuvent avoir des problèmes à verser les salaires parce que les **limites de crédit** leur sont refusées. Cette situation créerait des problèmes économiques considérables. Il s'agit donc de vérifier dans quelle mesure les comptes de salaires peuvent être considérés comme des dépôts privilégiés.

→ **Le renforcement du privilège en cas de faillite réduit le substrat auquel ont droit les autres créanciers moins privilégiés ou non protégés conformément à la responsabilité civile de la banque.**

- Si la garantie des dépôts en cas de faillite passe à 100 000 francs, la quote-part des autres créanciers moins privilégiés ou non protégés diminue dans la même mesure.

La Commission fédérale des banques entend en outre imposer aux deux grandes banques des **prescriptions plus sévères en termes de fonds propres**. Il est certain qu'une augmentation des réserves renforce la résistance du système financier. Les grandes banques semblent vouloir accepter ces conditions. De surcroît, la CFB tente de renforcer la confiance dans les instituts financiers en fixant une **nouvelle limite supérieure d'endettement** (leverage ratio).

Le travail des **agences de rating** est également important dans l'idée d'un renforcement de la confiance. Il faudra suivre les processus internationaux de réforme qui visent à augmenter la transparence des ratings et à empêcher des conflits d'intérêts.

2.5. Réforme du droit des SA: renforcer les actionnaires tout en sauvegardant la liberté

La réforme en cours du droit des sociétés anonymes suscite de vives discussions. Rares sont les partis politiques ou les groupements à ne pas faire des propositions ou suggestions supplémentaires. D'un point de vue libéral, cette réforme doit se limiter aux objectifs suivants:

- la réforme du droit des sociétés anonymes doit avoir pour objectif de renforcer la **position juridique de l'actionnaire** en tant que propriétaire de l'entreprise.
- il faut **renoncer à des interventions inutiles de l'Etat** – toutes les dispositions contraignantes (et non pas incitatives) du CO en font partie. Les entreprises actives en Suisse ne doivent pas être limitées inutilement dans leur liberté d'agir.
- il faut, chaque fois qu'il est possible et raisonnable, faire une distinction entre les grandes entreprises cotées en bourse (sociétés publiques) et les PME,

Il est prévu de compléter la réforme en cours du droit des sociétés anonymes par une **réglementation supplémentaire des systèmes de rémunération**. Cette intention suscite de grandes réserves: **ce n'est pas la tâche de l'Etat de décider des salaires et des indemnités**. Tout comme il faut refuser des salaires minimaux, il serait totalement déplacé que l'Etat impose des limites supérieures aux rémunérations. Cela doit rester **l'affaire de chaque entreprise ou de ses actionnaires**. Chaque décideur est appelé à assumer ses responsabilités face à l'entreprise et face à la société.

Parallèlement, la Commission fédérale des banques élaborera des **standards minimaux pour l'ensemble de la branche financière**. Ainsi, l'UBS est contrainte de réformer ses systèmes de rémunération pour le conseil d'administration et la direction d'entente avec la CFB et en accord avec les institutions internationales qui vont s'établir. La participation de la Confédération est liée à la condition que l'UBS applique les exigences du Conseil fédéral dans le domaine de la corporate governance.

La réglementation légale des salaires doit être refusée pour les raisons suivantes:

- tout comme la définition des tarifs fiscaux fait partie de la souveraineté de l'Etat, la fixation des salaires et des indemnités est un élément de la **liberté d'entreprise**.
- **la grande majorité des entreprises n'ont aucun problème avec leurs réglementations salariales**. Il serait faux de pénaliser inutilement une multitude d'entreprises en raison des comportements de quelques grands groupes.
- la concurrence des entreprises au niveau salarial est un élément essentiel de l'économie de marché. Une intervention de l'Etat entraînerait des distorsions de la concurrence.

2.6. Mesures conjoncturelles étatiques

Face à la crise financière et la menace d'une récession, la gauche politique s'est empressée de demander des mesures conjoncturelles étatiques et desdits **programmes de relance conjoncturelle**. Des augmentations des salaires pour augmenter le pouvoir d'achat, mais aussi des programmes d'investissement publics et la suppression du blocage des crédits s'inscrivent comme d'habitude en tête de liste des revendications des partis de gauche et des syndicats. Le camp bourgeois, en revanche, réclame des allègements fiscaux, des mesures d'économie et une rapide compensation de la progression à froid dans l'impôt fédéral direct.

Le Conseil fédéral estime que la Confédération devrait l'an prochain engager quelque 900 millions de francs dans des mesures de soutien à la conjoncture. Il est douteux que ces dépenses aient l'effet voulu.

Les programmes conjoncturels publics doivent être refusés parce qu'ils sont **contreproductifs** dans la mesure où ils augmentent les dépenses publiques et entraînent une augmentation de la quote-part de l'Etat. En effet, les investissements de l'Etat censés relancer l'économie doivent être payés précisément par les entreprises qui devraient en profiter.

"Mis à part le fait qu'elles augmentent encore une fois la quote-part de l'Etat, ces mesures agissent en règle générale beaucoup trop tard et ne sont pas perceptibles pour les PME. Il serait beaucoup plus important que les banques commerciales n'étranglent pas les activités sur le marché intérieur par leur politique de crédit."

Hans-Ulrich Bigler ("Neue Zürcher Zeitung" du 29 octobre 2008)

Dans la situation économique actuelle, il est en revanche urgent de **réduire la charge fiscale et administrative des entreprises** pour leur donner plus de marge de manœuvre et les moyens d'investir.

3. Perspectives: lignes directrices et actions nécessaires

3.1. Les interventions de l'Etat ne sont pas utiles.

Les actions de réglementation et autres mesures de sauvetage de l'Etat ont généralement des objectifs à court terme et servent essentiellement à donner un temps de réflexion à la politique et aux entreprises concernées, cela au frais des contribuables. Ces interventions de l'Etat comportent par ailleurs un grand risque: elles minent la volonté des entreprises comme des particuliers à se prémunir eux-mêmes.

"Le problème structurel des marchés financiers réside dans la faible dotation en capital propre des banques et d'autres fournisseurs de services financiers. (...) Détail qui ne manque pas d'ironie, cette faiblesse structurelle a été provoquée par la "sécurisation" des marchés financiers via la politique monétaire des Etats. C'est précisément parce que les acteurs sur le marché savent que les banques centrales sont derrière eux qu'ils ont réduit au fil des décennies leur couverture en capital propre."

Guido Hülsmann (version de l'article paru dans "Finanz und Wirtschaft", 15 novembre 2008)

Mais il y a encore une autre réglementation étatique plus interventionniste demandée actuellement au niveau international qui peut poser problème et qui donc être considérée d'un œil critique:

"Les deux pièces-maîtresses de la réglementation étatique des marchés financiers de ces six dernières années devraient servir d'avertissement à ce propos. Aussi bien la réforme US des règles de la présentation des comptes des entreprises (Sarbanes-Oxley) que la Deuxième Convention de Bâle sur la réglementation internationale de la dotation en capital propre des banques ont renforcé la crise actuelle. Elles ont contraint les banques à procéder à des amortissements et à réduire leur volume de crédit bien que cela n'eût souvent pas été nécessaire du point de vue de la gestion d'entreprise. Cette nouvelle pratique bancaire a déclenché à son tour une cascade d'insolvabilités."

Guido Hülsmann (version de l'article paru dans "Finanz und Wirtschaft", 15 novembre 2008)

Les interventions de l'Etat sont également dangereuses quand elles ne servent pas à garantir le bon fonctionnement du marché, mais à maintenir des structures:

"Ce principe s'applique par analogie à tous les types d'interventions étatiques décrits ici: ces interventions délogent et coûtent cher. C'est semble-t-il le prix qui doit être payé pour maintenir la capacité de fonctionner du système financier. Mais ce prix augmentera massivement quand les interventions de l'Etat ne viseront plus seulement à sauvegarder la capacité de fonctionner, mais aussi à conserver des structures. (...) Tout ce qui est dépensé inutilement aujourd'hui pour conserver des structures du système financier constituera un frein à la croissance et prolongera la récession qui s'annonce.

Konrad Hummler, commentaire de placement no 259 de la Banque Wegelin & Co.

3.2. La liberté et la responsabilité individuelle doivent être renforcées.

La liberté et la responsabilité individuelle sont à long terme plus utiles à la stabilité que le dirigisme étatique. L'ordre libéral de la Suisse mérite notre confiance et ne doit pas être mis en péril à la légère.

"Il semble que l'heure des politiques qui veulent réinventer le monde ait sonné. Ce n'est pas la première fois que l'on rêve d'un nouvel ordre mondial. Aujourd'hui, on prétend réinventer le capitalisme. (...) Du jour au lendemain, les nationalisations et régulations ont à nouveau droit de cité en Europe, parce qu'on prétend, à cause des manquements de quelques secteurs bancaires, avoir perdu confiance dans le libre jeu des forces du marché porté par la responsabilité individuelle – et aussi parce que certaines forces politiques voient le moment venu de réaliser leurs envies de soumettre l'économie au dirigisme de l'Etat.

On est en train de verser l'enfant avec l'eau du bain. Car si on taille trop dans la responsabilité individuelle de l'économie – également en ce qui concerne la prise de risque et la responsabilité des dommages provoqués par erreur – on réduit aussi la responsabilité individuelle des citoyens. La qualité de chef est un slogan très apprécié des managers, mais plus les chefs manifestent leur force, plus le risque est grand qu'ils ne suivent que leurs propres intérêts. Un degré élevé de responsabilité, que ce soit pour les collaborateurs, pour l'entreprise, pour les citoyens ou pour une entreprise publique, est finalement le meilleur garant de la prospérité. Car la responsabilité individuelle et la liberté de décision sont les moteurs centraux au niveau économique et politique de toute société démocratique. "

Beat U. Wieser (Neue Zürcher Zeitung vom 25. Oktober 2008)

"Il est nécessaire de libéraliser largement les marchés des crédits et financiers. A une époque où de nombreuses personnes se découvrent des sympathies pour des actions de sauvetage et des régulations étatiques, cette libéralisation paraît évidemment très difficile à réaliser que jamais. Or, seul un retrait de l'Etat peut garantir que les acteurs directement concernés et compétents prennent leurs décisions sur la base de leurs propres ressources et de leur propre estimation des risques. Seul un marché complètement libre permet au processus de recherche décentralisé de trouver des solutions (et des règles!) adaptées, processus qui déclenche des actions de l'entreprise et dont un régulateur ne parvient jamais à deviner les résultats. Seul un marché libre garantit que les acteurs irresponsables soient réellement placés devant leurs responsabilités.

Compte tenu des expériences faites dans les années quatre-vingts, l'attente de la main salvatrice de l'Etat est une dangereuse illusion. Malgré la grande souplesse des marchés, l'économie devra payer le prix de la prochaine et prévisible erreur de l'Etat. Les lois de l'économie sont incontournables – aussi dans des situations de détresse."

Pierre Bessard (dans: "Finanz und Wirtschaft" du 22 octobre 2008)

3.3. La politique financière doit tirer les leçons qui s'imposent.

Les événements actuels en sont une preuve évidente: plus la situation des finances publiques est précaire, moins on peut compter sur un Etat rétablissant la stabilité dans des crises. La hausse constante des charges par des prélèvements obligatoires (impôts, taxes, redevances, etc.), l'augmentation des dépenses publiques et l'endettement de l'Etat affaiblissent fortement la collectivité. Il est donc urgent de tirer les leçons qui s'imposent en politique financière:

"Peut-être – et dans ce cas cette crise serait effectivement une chance comme on le dit souvent – le monde comprend désormais que l'idée d'une vie sans risque est une illusion et aussi qu'il est temps de réduire l'endettement global des sociétés. Les assurances sociales, les caisses de pension avec des rendements minimaux imposés par l'Etat ou encore les droits aux prestations des institutions publiques ne sont au fond que des systèmes 'levé-
rage', donc des structures dont on attend avec certitude de futures performances. (...) L'Etat, dont on se sert actuellement comme ultime filet de sauvetage pour compenser les échecs du système financier, représente la même ancre de sauvetage, également pour les structures d'endettement sociales mentionnées plus haut. Si cette crise ne fait pas comprendre définitivement que la *capacité d'endettement de l'Etat* a elle aussi des limites, la prochaine crise, mais infiniment plus grave celle-là, est déjà programmée: l'effondrement des Etats occidentaux dépassés par leur rôle d'ultime ancre de sauvetage."

Konrad Hummler, commentaire de placement no 259 de la Banque Wegelin & Co.